

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'un groupe de travail constitué de responsables de structures d'accueil de jeunes enfants, s'est constitué afin de mutualiser les forces et échanger sur les problématiques réglementaires de la petite enfance

Vu la proposition d'accompagnement de l'organisme MAÂT Formations à RONCHIN

DEC2024_15

Objet : Convention d'accompagnement des Directions des structures EAJE _ Multi Accueil « les Coccinelles »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'organisme MAÂT Formations à Ronchin une convention d'accompagnement de la direction des structures EAJE et particulièrement de la structure Multi Accueil « les Coccinelles ».

ARTICLE 2 : Le coût pour l'année 2024 s'élève pour la commune de Vermelles à 320.00 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 12 juin 2024

Le Maire,
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 12 juin 2024

Et de la publication le 12 juin 2024